

REGLEMENT INTERIEUR St François

A l'école, comme à la maison, l'enfant ne vit pas seul. Il est entouré de camarades, mais aussi d'adultes.

Ce sont ces règles communes à tous les partenaires de la communauté éducative chrétienne : enfants, parents, enseignants, que nous vous invitons à découvrir en famille pour pouvoir y adhérer pleinement.

Ce règlement a été élaboré en collaboration entre les enfants, les parents et l'équipe éducative.

	ENTREE	SORTIE DU MIDI	RETOUR DU MIDI	SORTIE
Poussins	8h30 à 8h40	11h40		
PS à GS	8h30 à 8h40	11h40		
du CP au CM2	8h20 à 8h30	11h45	13h20 à 13h30	16h30

Pour le détail des heures avec lieux des entrées/sorties et périscolaire, nous vous invitons à consulter et conserver tout au long de l'année le document "Mémo entrées/sorties et périscolaires".

Les horaires sont susceptibles de modification en fonction de la situation sanitaire.

- garderie 7h30-8h (entrée côté maternelle)
- à partir de 8h maternelle et primaire (entrée côté maternelle)
- l'étude à partir 16h45 maternelle / 17h primaire



- 8h primaire
- 8h30-8h40 maternelle
- 11h40-11h50 maternelle et primaire
- 13h20-13h30 maternelle et primaire
- 16h30-16h45 maternelle et primaire

Si plan Vigipirate : pendant les heures d'entrées et de sortie, seuls les parents des Poussins, PS et MS peuvent entrer dans l'école et UNIQUEMENT par l'accès de l'avenue du Léman.

Le portail de l'école sur l'avenue du Léman est fermé. L'entrée se fait alors obligatoirement par le 16 avenue d'Evian, en vous présentant à l'accueil du collège/lycée, y compris lorsque le plan Vigipirate est actif.

En élémentaire, à la reprise des cours, le matin et l'après-midi, les parents laissent leurs enfants à l'entrée de la cour
L'accès dans les couloirs et les classes est strictement interdit (sauf en cas d'urgence ou de rendez-vous avec l'enseignant-e).

Interclasse de midi : les enfants externes sont accueillis à l'école à partir de 13h20 et ne peuvent pas être présents plus tôt dans l'enceinte de l'établissement y compris sur le parking. Ils doivent être en classe à 13h30.

Les enfants qui sont présents sur la cour à 16h45 en maternelle, 17h00 en primaire, sont conduits en étude.

En maternelle, pour des raisons de sécurité, il est indispensable que le ou les personnes responsables de l'enfant indiquent sur la fiche de renseignement dans le dossier d'inscription, à
les remplacer et que celles-ci viennent avec leur pièce d'identité.

Durant l'année scolaire, si une autre personne doit venir chercher votre enfant, adressez un message à l'enseignant-e via l'application klassly en indiquant le prénom, nom et le lien avec l'enfant de la personne qui vient la chercher. La personne doit venir avec sa carte d'identité.

4.1 Comment faire pour accéder au service de périscolaire

L'accès à la cantine, à la garderie et à l'étude n'est pas un droit, mais

(Guide disponible sur ED Ecole Directe dans "document")

Pour les _____, vous devez réserver sur ED (Ecole Directe) :

- 1- Créditer votre compte restauration
- 2- Dans réservation sous la photo de l'enfant, réservez/modifiez longtemps à l'avance jusqu'à la veille au plus tard (23h59). Si aucune réservation, une majoration de 50% sera effectuée.

Pour les _____ :

Toute absence prévisible à la restauration doit être signalée par écrit via klassly auprès de l'enseignant/e la veille ou le matin même avant 8h, faute de quoi l'élève ne pourra pas quitter l'école pour manger à l'extérieur.

Pour les _____

Il est possible de faire une seule demande de changement de régime externe ou DP dans l'année, en envoyant un mail auprès de Nathalie au secrétariat. Ce changement sera actif le mois suivant.

Pour les _____

Il est possible de faire une seule demande de changement de jours dans l'année, en envoyant un mail auprès de Nathalie au secrétariat. Ce changement sera actif le mois suivant.

Pour les _____ :

Pas de réservation à faire, mais vous devez badger lors de votre passage, y compris ceux qui sont au forfait.

- 1- Récupérez le badge à partir de la rentrée uniquement via l'application mobile sous la photo de votre enfant "badge cantine"
- 2- Lorsque vous déposez votre enfant côté maternelle, vous devez scanner le badge de votre enfant (y compris ceux qui sont au forfait).
- 3-
 - a. Lorsque vous récupérez votre enfant, côté maternelle, scannez le badge de votre enfant (y compris ceux qui sont au forfait).
 - b. Lorsque vous récupérez votre enfant côté primaire, porte E, scannez le badge de votre enfant (y compris ceux qui sont au forfait).

Pour les _____ :

Vous devez créditer votre compte garderie/étude sur ED.

4.2 Consignes garderie matin 7h30-8h

Accueil des élèves maternelle et primaire à partir de 7h30 dans la salle périscolaire côté maternelle.

Avant cet horaire les enfants ne sont pas autorisés à être présents dans l'enceinte de l'établissement. A partir de 8h, l'accueil des enfants est gratuit.

4.3 Consignes restauration

Pour que ce lieu soit convivial, encouragez votre enfant à respecter les règles suivantes :

- Se laver les mains,
- Se déplacer dans le calme,
- Manger dans le calme,
- Manger proprement en utilisant ses couverts,
- Respecter la nourriture,
- Être poli et respectueux avec les adultes et avec les autres enfants.
- En élémentaire, si votre enfant ne respecte pas les règles de ce service, il perd son permis et a un avertissement avec accueil en maternelle durant une semaine, puis une exclusion temporaire ou définitive. **La réinscription à la cantine l'année d'après n'est pas systématique.**
- Pour les _____ qui mangent à la cantine, un PAI (protocole d'accueil individuel) doit être rédigé par le médecin traitant et visé par l'infirmerie de l'école. Dans ce cas, vous trouverez le formulaire PAI dans le dossier d'inscription sur ED, dans l'année vous pouvez le demander auprès de l'enseignant-e ou du secrétariat.

4.4 Consignes étude du soir

- En maternelle : 16h45-18h30 récupérez l'enfant côté maternelle en scannant le badge.
- En élémentaire : 17h-18h30
Etude surveillée jusqu'à 18h00 au self, accès porte E. Après 18h, jusqu'à 18h30, accès côté maternelle.
Récupérez l'enfant en scannant le badge.

_____ : Si l'élève ne reste exceptionnellement pas à l'étude un soir, vous devez écrire obligatoirement via klassly afin d'en informer l'enseignant-e.

En maternelle comme en élémentaire, _____ et justifiée idéalement avant 8h et avant 13h30 pour les absences de l'après-midi. Si l'absence est prévisible, en avertir par écrit l'enseignant via klassly à l'avance.

Pour des raisons de sécurité, les portails sont fermés à 8h40 et 13h30.

_____, les élèves doivent obligatoirement se présenter et passer par l'avenue d'Evian. Tout retard fréquent fera l'objet d'un signalement et d'une rencontre avec les parents.

Dans l'année, l'enseignant-e vous proposera des créneaux pour des rendez-vous, uniquement en dehors des heures de classe. Vous pouvez également faire une demande via klassly.

Un comportement et un vocabulaire corrects sont exigés à l'école.

Toute conduite irrespectueuse envers les enseignants, le personnel de service, les intervenants, les parents, les camarades et toute attitude perturbatrice dans l'établissement sera sanctionnée.

- 1- Contrat de comportement sur 4 semaines
- 2- Sortie temporaire du groupe classe
- 3- Retenue le mercredi matin de 9h à 11h avec réflexion sur le comportement
- 4- Equipe Educative avec prise de décision : enseignants du cycle, représentant ASEM/périscolaire (éventuellement),
parents de l'enfant
- 5- Exclusion 2j à 4j selon la gravité et le type d'excuses
- 6- Non réinscription pour l'année suivante

Toute dégradation du matériel de l'école sera facturée.

Aucun objet personnel ou bijou de valeur n'est autorisé sauf le doudou en maternelle.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Les cheveux des enfants doivent être vérifiés régulièrement. Un enfant ayant des poux, ne pourra pas être accepté sans traitement.

Chaque enfant doit avoir une tenue vestimentaire décente, propre et adaptée à la saison. Pensez à marquer au nom de l'enfant les vêtements principaux.

Le parking privé est mis à disposition du public avec application du code de la route.

La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas d'incident.

Sur le parking ou chemin devant la primaire ou maternelle, les parents sont responsables de leurs enfants.

Il est interdit aux enfants de jouer sur l'ensemble du parking.

Le parking de l'équipe éducative est interdit aux parents même pour une dépose ou récupération rapide

- Roulez au pas
- Vigilance constante
- Respectez les places de stationnement
- Ne pas entrer sur le parking du personnel (même brièvement) ou empêcher son accès
- Restez courtois pour montrer l'exemple à vos enfants
- Veillez à ne pas bloquer la circulation

- Empruntez les 2 allées prévues, ne pas circuler au milieu des voitures
- Restez vigilant à la circulation, donnez la main aux enfants en bas âge
- Veillez à ce que les enfants ne jouent / ne courent pas sur le parking

- Descendre du vélo ou de la trottinette dès l'entrée sur le parking
- Empruntez les 2 allées piétons

Aucun véhicule ne doit circuler dans la cour de l'école (voiture, scooter, vélo, trottinette, skate-bord , etc.). Les animaux, même en laisse ou portés, sont interdits dans la cour de l'école ou sur le parking.

Une carte de sortie en élémentaire permet aux enfants de quitter seuls l'établissement.

Tout médicament est INTERDIT,

, un document PAI (protocole d'accueil individualisé) est à compléter par le médecin. Vous pouvez trouver le PAI dans le dossier d'inscription en début d'année. Si besoin en cours de l'année scolaire, demandez le document à l'enseignant-e ou Nathalie au secrétariat.

Faire compléter avant la rentrée par le médecin le document PAI. A la rentrée, contactez Nathalie au secrétariat afin de convenir d'un rdv avec l'enseignant-e, la cheffe d'établissement, l'infirmière de l'école. Le jour du rdv venir avec le PAI complété + ordonnance + médicament(s) s'il y a le tout dans une pochette avec nom prénom de l'enfant.

Donnez à l'enseignant-e à la rentrée, le PAI complété par le médecin + ordonnance + médicament(s) s'il y a, le tout dans une pochette avec le nom prénom de l'enfant.

Selon le RGPD (*Règlement Général de la Protection des Données*), il est formellement interdit de prendre des photos des enfants lors des activités dans l'école et en sortie scolaire. Seule l'équipe éducative y est autorisée.

les parents ne doivent intervenir dans le règlement du "conflit",
dans une démarche de confiance et de bienveillance pour résoudre
l'incident.

Le bon fonctionnement de l'établissement dépend du respect de ce règlement intérieur destiné à garantir la sécurité et l'épanouissement des enfants.